



**Conseil Municipal du 13 décembre 2018
COMPTE RENDU**

Le treize décembre deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal Goubert de Cauville, Maire.

Les convocations avaient été adressées le 7 décembre 2018.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents ou représentés : 13 votants : 13

Etaient présents : Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Sophie PATIN, Pascal DOUCET, Jocelyne TREVES, Jean-Pierre ROCHEREUIL, Francis KLEIN, Yves DEBURGHGRAEVE, Yves VERVIALLE, , Eliane DE LA FOREST DIVONNE, Rosemarie PICOT, Sabine RABOIN, Laurent AUGER, Claire SIMONNET,

Etaient absents : Benoît BRUANDET, Elodie DAMAS.

Mme Claire SIMONNET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2018 à l'unanimité.

1.TARIFS MUNICIPAUX - 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a voté les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- a) le prix du ticket de cantine à 3.15€ pour les enfants, apprentis et stagiaires de l'enseignements et à 5.85€ pour les adultes (personnes listées dans le règlement intérieur de la cantine scolaire).
- b) le tarif de l'accueil de loisirs extra-scolaire à la journée sans repas

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
1 ^{ère} tranche	5.15€	8.65€
2 ^{ème} tranche	5.65€	9.15€
3 ^{ème} tranche	6.15€	9.65€

- c) le tarif de l'accueil de loisirs périscolaire

	Tarif de l'accueil		Mercredi en période scolaire	
	matin	soir	½ journée	journée avec repas
1 ^{ère} tranche	2,15€	2,65€	5.80€	8.80€
2 ^{ème} tranche			6.30€	9.30€
3 ^{ème} tranche			6.80€	9.80€
hors commune			8.00€	15.00€

- d) Tarifs de droits de place : Ambulants à l'année soit 125€ et occasionnels soit 25 €

- e) Concessions au cimetière : pour une durée de 30 ans à 220 € et pour 50 ans à 320 €

f) Location de la galerie du Caquetoir à 45 € pour le week-end et à 65€ pour un mois avec le dépôt d'une caution de 200 €, remboursable après la location si aucun dégât n'est constaté.

g) location de « l'Espace Tharonne »

Pour les Associations chaumontaises gratuité ; pour les Chaumontais (week-end : du vendredi AM au lundi matin) salle complète (bar inclus) 350 € et le bar seul 130 €

Pour les personnes hors commune, la salle complète (le week-end) 750 €, pour une exploitation commerciale, la journée en semaine 520 € et le week-end seul 910 €

Les arrhes non remboursables : versement de 50 % du montant de la location à la réservation et paiement du solde à la remise des clés.

Le dépôt d'une caution de 800 €, remboursable après la location si aucun dégât n'est constaté.

Le chauffage : 9.30 € de l'heure (prix facturé, calculé au prorata des heures de marche du chauffage relevées sur le compteur horaire).

Le ménage : si salle non remise en état 130 €

h) Location de la salle des associations à 115 € pour le week-end (Chaumontais) et 165€ (hors commune) , dépôt d'une caution de 500 €, remboursable après la location si aucun dégât n'est constaté.

Le ménage : si salle non remise en état : 80 €

i) Suppression de la location de barnum à des particuliers

j) Abonnement annuel de l'eau : 6.30 € ; prix du m³ d'eau à 0,32€ ;

Abonnement annuel pour l'assainissement à 69 € et prix du m³ d'assainissement à 0.96€

2.DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – 2019

Certains travaux envisagés au budget primitif 2019 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Pour être éligibles, ces projets au regard de la strate de population pour la commune doivent représenter un coût prévisionnel hors taxe supérieur à 8 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes : Chaudière biomasse et son réseau de chaleur ; installation de photovoltaïques Espace Tharonne.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE 2019

Depuis l'an passé, le Conseil Départemental de Loir et Cher a mis en place un dispositif à destination des communes et groupements de communes permettant d'aider au financement de projets de développement durable sur le territoire. L'aménagement de sentiers figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est éligible au titre du développement des mobilités douces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de solliciter au titre de la DDAD 2019 une subvention au taux le plus large possible pour l'aménagement de sentiers inscrits au PDIPR.

4. INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES

Le décret n° 2015 -334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité a adopté la proposition qui lui est faite de l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

5. MISE EN PLACE DU RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est destiné à remplacer le régime indemnitaire en place dans la collectivité en vertu du principe de parité avec les corps de la fonction publique d'Etat.

Il comprend deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire annuel (CIA) déterminé selon l'engagement professionnel et la manière de servir.

Après avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les cadres d'emplois concernés.

6. GARANTIE D'EMPRUNT – S.A LOIR ET CHER LOGEMENT

La Loi des Finances pour 2018 a introduit l'application d'une réduction de loyer de solidarité (RLS) à compter du 1^{er} février 2018 et a prévu, en parallèle, une baisse d'APL à peu près équivalente pour les ménages concernés. Pour les bailleurs sociaux, cette mesure se traduit par une perte de recette locative qui représente une diminution moyenne de 8% des loyers et entraîne une très forte baisse de l'autofinancement qui alimente les fonds propres nécessaires à la construction neuve et aux réhabilitations des immeubles des organismes.

Au titre des mesures prévues pour compenser ce choc, le gouvernement a proposé, en partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignations, d'allonger la dette des organismes d'HLM permettant de diminuer les annuités d'emprunt. La S.A. Loir et Cher Logement, comme la majorité des bailleurs sociaux, a choisi de souscrire à cette option afin de maintenir sa politique de construction, d'entretien et de réhabilitation de ses immeubles. »

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité a approuvé le réaménagement des lignes de prêts réaménagés garanties auprès de la SA Loir et Cher Logement

7. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – PRISE EN CHARGE DU SOLDE DU SYNDICAT DU COLLEGE JEAN ROSTAND DE LAMOTTE BEUVRON - AUGMENTATION DES CREDITS

Suite à la dissolution du Syndicat du Collège « Jean Rostand », le solde excédentaire a été réparti entre les communes membres du syndicat. Mme Dalby, Trésorière du Centre des finances publiques a demandé récemment de reprendre le résultat de 422.55€ par une décision modificative par une augmentation de crédits affectés en section d'investissement à la ligne budgétaire 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve à l'unanimité la décision modificative comme suit :

Investissement		
Recettes	Article	Montant €
emprunts en euros	1641	- 422.55
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	+ 422.55

8. LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT DU CREDIT- BAIL DETENU PAR LA MENUISERIE LETEILLIER- SIGNATURE DE L'ACTE

Le 8 novembre 2018, le Conseil municipal a donné son accord pour la cession de la parcelle située zone artisanale de la Trocherie, cadastrés section AI numéro 894, pour une valeur vénale de 165 000€ à la menuiserie Leteillier et a autorisé le Maire à signer à l'acte authentique de vente au profit de la menuiserie Leteillier, représenté par Monsieur Guillaume Leteillier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a autorisé un ou une adjoint(e) au Maire à signer à l'acte authentique de vente au profit de la menuiserie Leteillier, représenté par Monsieur Guillaume LETEILLIER, et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Rentrée scolaire 2019
Suite à plusieurs rencontres avec Monsieur Delaume, D.A.S.E.N. Adjoint et Madame Bouleteix, Inspectrice d'académie, différents scénarios chiffrés ont été présentés au Directeur de l'école, aux représentants du l'école du bois fraisier et aux Conseillers municipaux. Des réunions à ce sujet seront programmés en début d'année prochaine.
- Remerciements à mme Rosemarie Picot et aux membres du CCAS pour l'organisation de la remise des de Noël 2018 et de la conférence sur les briqueteries et tuileries de Sologne du GRAHS.
- Un projet pour l'aménagement du terrain des anciens ateliers municipaux en centre bourg devrait être proposé début d'année. Une rencontre a eu lieu avec certains riverains et un accord commun pour la reconstruction d'un mur a été trouvé.
- Une rencontre a eu lieu avec madame la Sous-Préfète mercredi 12 décembre afin de lui présenter des projets d'investissements et d'évoquer certains dossiers.

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 17 décembre 2018



Pascal GOUBERT de CAUVILLE